

SEANCE du jeudi 28 OCTOBRE 2021

Procès-Verbal

Nombre de membres

En exercice : 37

Présents : 23

Votants : 29

L'An deux mille VINGT et UN, le 28 OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES, le CONSEIL DE COMMUNAUTE, régulièrement convoqué le 22 octobre 2021, s'est réuni à Val-au-Perche, 3 rue de la Cidrerie, sous la Présidence de Madame THIERRY Isabelle, Présidente

Étaient présents : Mme Claudine BEREAU, MM. André BESNIER, David BOULAY, Serge CAILLY, Mme Angélique CREUSIER, MM. Jean-Fred CROUZILLARD, Jacques DEBRAY, Jean-Pierre DESHAYES, Mme Sylvie DESPIERRES, M. Alain DUTERTRE, Mmes Amale EL KHALEDI, Séverine FONTAINE, Brigitte LAURENT, M. Jean-Claude LHERAULT, Mmes Danièle MARY, Hélène MAUDET, Françoise NION, M. Jean-Jacques POLICE, Mme Anne-Marie SAC EPEE, MM. Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY, Mme Annie VAIL, M. Guy VOLLET

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : M. Jean-Paul ANDRE (départ à 19.h30) donne pouvoir à M. Jean-Claude LHERAULT, Mme Anne CHEMIN donne pouvoir à Mme Sylvie DESPIERRES, Mme Martine GEORGET donne pouvoir à M. Alain DUTERTRE, Mme Anne GUILLIN donne pouvoir à M. Jean-Jacques POLICE, M. Guy SUZANNE donne pouvoir à M. David BOULAY, Mme Lyliane MOUSSET donne pouvoir à Mme Annie VAIL

Absents excusés : MM. Patrick GREGORI, Daniel JEAN, Arnaud LOISEAU, Mme Sylvie MABIRE, MM. Anthony SAVALE, Sébastien THIROUARD (départ à 19h30), Jacques TRUILLET, Mme Lydie TURMEL

Secrétaire de Séance : Mme Séverine FONTAINE

Mme THIERRY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, et propose l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 30/09/2021
3. Urbanisme : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
4. Finances :
 - a. Demandes de fonds de concours – Communes de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême et La Chapelle-Souëf
 - b. Provisions pour risques d'impayés – Budget général
 - c. Décisions modificatives – budgets annexes et budget général
5. Environnement : Gémapi – Mutualisation d'un poste
6. Développement économique : demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie
7. Petites Villes de Demain : Convention de partenariat avec le Département de l'Orne
8. Ressources Humaines : modification de poste
9. Informations diverses
10. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner Madame Séverine FONTAINE, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 22/07/2021

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 à l'unanimité.

3. Urbanisme : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Après une présentation du projet de PADD au sein des conseils municipaux, il est désormais nécessaire que celui-ci soit débattu en conseil communautaire. Le bureau d'études Futur Proche est présent pour rappeler son contenu. Celui-ci est ensuite présenté auprès des Personnes Publiques Associées.

Le PADD proposé est construit autour de 4 axes majeurs :

- Une stratégie de développement économique, établie sur le long terme, pour générer de l'emploi et accompagner le dynamisme local
- Une organisation urbaine qui valorise les spécificités communales et permet le développement de solidarités territoriales
- Un développement qui limite son empreinte écologique et accompagne la transition énergétique des territoires
- Une identité prise en compte pour valoriser le cadre de vie et renforcer l'attractivité touristique.

Chacun de ces axes bénéficie d'une déclinaison en orientations et actions qui permettent de préparer la mise en œuvre de ce PADD dans les pièces réglementaires du PLUi :

Axes	Orientations	Actions
Une stratégie de développement économique, établie sur le long terme, pour générer de l'emploi et accompagner le dynamisme local	Mettre en œuvre une stratégie économique cohérente	Renforcer la qualité et la complémentarité des zones d'activités pour répondre à un spectre large d'entreprises. Proposer une offre d'accueil diversifiée pour répondre aux besoins du tissu économique existant et futur
	Assurer des conditions favorables au développement d'une agriculture performante sous toutes ses formes	Donner aux socles agricole et forestier une visibilité sur l'évolution à moyen et long terme du territoire Accompagner les mutations agricoles du territoire
Une organisation urbaine qui valorise les spécificités communales et permet le développement de solidarités territoriales	Organiser le développement urbain de façon à maintenir une qualité de vie pour les habitants d'aujourd'hui et de demain	Conforter une armature territoriale multipolaire qui favorise les complémentarités entre les communes Renforcer le dynamisme des centralités Mettre en cohérence la localisation des futurs équipements avec l'armature territoriale
	Développer un habitat adapté avec les capacités des communes et les besoins des populations	Anticiper le développement et le maintien démographique Offrir à tous un logement correspondant aux évolutions des besoins de chacun
	Concilier réduction de la consommation foncière avec la croissance démographique du territoire	Poursuivre la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles Accompagner et encadrer l'optimisation foncière
Un développement qui limite son empreinte écologique et accompagne la transition énergétique des territoires	Faire de la protection de la biodiversité et des paysages un pilier du territoire global	Préserver et valoriser la biodiversité en déclinant la Trame Verte et Bleue S'appuyer sur les spécificités des unités paysagères locales pour compléter l'armature environnementale et accompagner le développement du territoire
	Prendre en compte les risques et nuisances pour un projet durable offrant un cadre de vie sûr en adéquation avec l'environnement	
	S'engager en faveur de la transition énergétique	Accompagner le secteur résidentiel pour réduire sa consommation d'énergie Favoriser une augmentation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
	Engager une réponse collective aux enjeux de mobilités	Augmenter la part des modes actifs dans les déplacements quotidiens Optimiser les dessertes en transport en commun Encourager un usage raisonné de la voiture et une stabilisation de la part d'usages des modes motorisés
Une identité prise en compte pour valoriser le cadre de vie et renforcer l'attractivité touristique	Valoriser les qualités paysagères du territoire	
	Développer la destination touristique par une offre d'accueil visible	Favoriser la découverte du patrimoine autour d'itinéraires touristiques Renforcer le tourisme rural et expérientiel Améliorer l'offre d'hébergement touristique

Mme **Mary** : les 3èmes rencontres communales auront lieu début 2022, elles permettront de peaufiner les mesures du PLUI. Début décembre : PADD : 2^{ème} réunion publique (2 et 9 /12/2021) ; réunion de présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées le 30/11 à 14h30. Une commission de travail aura lieu avant.

M. **Cailly** : regrette la réduction significative des réserves dans les communes.

M. **Boulay** : déplore que les SCOT et PADD soient déjà ficelés et que dans le cadre du travail de mise en réflexion et de mise en place du prochain PLUI, les élus n'aient pas plus la main pour interagir sur l'aménagement territorial de leur propre commune. Il signale également un point de vigilance sur les logements sociaux, qu'on incite à construire sur les grands pôles alors qu'il y a de l'offre dans les plus petites communes.

M. **Deshayes** : le discours de Madame la Préfète souligne l'importance de bien argumenter la volonté et l'ambition des élus sur l'aménagement du territoire.

Le Conseil communautaire prend acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

4. Finances

a. Demande de fonds de concours

➤ Demande de fonds de concours - Commune de La Chapelle-Souëf

Dans le cadre de la délibération n°82 du 27 mai 2021 accordant un fonds de concours de 2 000 € aux communes de moins de 800 habitants, la commune de La Chapelle-Souëf a déposé un dossier approuvé par délibération du 11 octobre 2021.

La collectivité souhaite réaliser les investissements suivants pour une somme totale TTC de 5 842.76 €.

Détail des investissements	Montant
Plaques de numéro de rues	257.00 €
Changement barre d'appui fenêtre logement communal	1 012.37 €
Persiennes logement communal	572.00 €
Réhabilitation électrique restaurant	829.80 €
Réhabilitation toiture salle des fêtes + dépose chassis	1 823.68 €
Achat ordinateur	1 347.91 €
TOTAL TTC	5 842.76 €
FCTVA (16,404%)	958.45 €
Total à charge de la commune après déduction du FCTVA	4 884.31 €

Le montant restant à charge de la commune étant supérieur à 2 000 €, le fonds de concours versé par la CdC s'élèverait donc à 2 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- De valider l'attribution d'un fonds de concours de 2 000 € à la commune de La Chapelle-Souëf pour l'année 2021.

➤ Demande de fonds de concours - Commune de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême

Dans le cadre de la délibération n°82 du 27 mai 2021 accordant un fonds de concours de 2 000 € aux communes de moins de 800 habitants, la commune de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême a déposé un dossier approuvé par délibération du 13 septembre 2021.

La collectivité souhaite réaliser les investissements suivants pour une somme totale TTC de 7 586.40 €.

La section d'investissement dépenses s'équilibre en recettes d'investissement par la réalisation d'un emprunt ou par la réalisation d'une avance du budget général au chapitre 16.

En fonctionnement, suite à une erreur dans le montant des ICNE (Intérêts Courus Non Echus), il convient d'apporter des crédits complémentaires au compte 66112 (Intérêts courus non échus) pour 400.00 €. La section de fonctionnement recettes s'équilibrera par la subvention du budget général au compte 74751 pour la même somme.

La DM n°2/2021 est proposée comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			recettes		
Chapitre	66		Chapitre	74	
Article	66112	400,00 €	Article	74751	400,00 €
TOTAL		400,00 €			400,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	21		Chapitre	16	
Article	2158	1 500,00 €	Article	1641	1 500,00 €
Total		1 500,00 €			1 500,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De valider la DM n°2/2021 du budget annexe « Pôle de santé »

➤ Décision modificative n°1/2021 Budget annexe « Bâtiment agricole »

Suite à l'effraction au cabinet vétérinaire, une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assurance, qui, après expertise, a validé le montant des réparations. Des crédits doivent donc être portés au chapitre 011 - article 615228 (entretien et réparation des bâtiments) pour 5 029.15 € TTC soit 4 190.96 € H.T.

Le montant pris en charge par l'assurance s'élève à 4 779.15 €, dont il convient d'inscrire les crédits au compte 7788 (recettes exceptionnelles). Le budget annexe étant assujéti à la TVA, la différence entre le montant du remboursement et la dépense H.T sera imputée au compte 6815 (Dotations aux provisions pour risque) soit 588.19 €.

La DM n°1 suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	011		Chapitre	77	
Article	615228	4 190.96 €	Article	7788	4 779.15 €
Chapitre	68				
Article	6815	588.19 €			
Total		4 779.15 €			4 779.15 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De valider la DM 1/2021 du budget annexe « Bâtiment agricole »

➤ Décision modificative n°4/2021 Budget Général

En section de fonctionnement - dépenses, suite à la décision de provisionner la somme de 6 746.35 € pour les risques d'impayés, il convient de reporter ces crédits du compte 6815 (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) au compte 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Suite à la décision modificative n°2/2021 du budget annexe « Pôle de santé », la somme de 400.00 € doit être portée au compte 657363 (subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés).

En section d'investissement - dépenses, dans le cadre de l'avancement des travaux à l'école publique de Bellème, il est nécessaire de prévoir des crédits en achat de mobilier (compte 2184) pour les pièces déjà prêtes et notamment pour le dortoir des tout petits. Initialement, il avait été prévu d'inscrire les crédits relatifs aux nouveaux équipements en 2022 vers la fin du chantier. La somme de 10 000 € est donc nécessaire pour ces premiers achats.

Cette somme s'équilibrera par le biais du versement de 10 000 € du chapitre 023 (virement à la section de fonctionnement) au chapitre 021 (virement à la section d'investissement).

Détail des investissements	Montant
Achat d'un aspirateur de feuilles	6 300.00 €
Plaque et lettres Roger Bellanger	1 286.40 €
TOTAL TTC	7 586.40 €
FCTVA (16.404%)	1 244.47 €
Total à charge de la commune après déduction du FCTVA	6 341.93 €

Le montant restant à charge de la commune étant supérieur à 2 000 €, le fonds de concours versé par la CdC s'élèverait donc à 2 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De valider l'attribution d'un fonds de concours de 2 000.00 € à la commune de Saint-Martin-du-Veux-Bellême pour l'année 2021.

b. Provisions pour risque d'impayés – Budget Général

Le Conseiller aux Décideurs Locaux vient de transmettre à la collectivité un état des impayés sur le budget général dont l'exercice date depuis plus de deux ans. La somme de ces impayés s'élève à 6 746.35 € et concerne principalement les services de garderie, médiathèque, mobilité et multi-accueil.

Le service « Recouvrement » du Service de Gestion Comptable de Mortagne-au-Perche a la charge de déployer les moyens nécessaires pour recouvrer ces sommes, toutefois, afin d'anticiper le risque pour la collectivité de devoir assumer la perte financière de cette somme, il conviendrait de la provisionner en inscrivant les crédits au compte 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De provisionner la somme de 6 746.35 € au compte 6817 du budget général.

c. Décisions modificatives – Budgets annexes et Budget Général

➤ Décision modificative n°1/2021 Budget annexe « Atelier Sineau »

Il est nécessaire de reporter la somme de 40.00 € au compte 66112 (Intérêts courus Non Echus) afin d'honorer les intérêts 2021. La somme de 40.00 € pourra être déduite au compte 615228 (entretien et réparation des bâtiments) au chapitre 011 qui dispose des crédits nécessaires.

La DM 1/2021 est proposée comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			recettes		
Chapitre	011		Chapitre		
Article	615228	-40,00 €	Article		
Chapitre	66				
Article	66112	40,00 €			
TOTAL		0,00 €			0,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De valider la DM n°1/2021 du budget annexe « Atelier Sineau ».

➤ Décision modificative n°2/2021 Budget annexe « Pôle de santé »

Des défibrillateurs ont été commandés pour les pôles de santé et la maison médicale de Bellême, toutefois, seuls les crédits ont été prévus pour les deux appareils des pôles de Ceton et Val-au-Perche. Il convient donc de prévoir la somme de 1500 € en crédits complémentaires au compte 2158 pour l'appareil à la maison médicale de Bellême.

Pour la gestion des milieux aquatiques, c'est-à-dire l'entretien, la protection et la restauration des cours d'eau, des programmes qui avaient été menés par la CdC du Pays bellémois ont pris fin en 2016, aucun programme n'a été entrepris par la CdC des collines du Perche Normand depuis sa création en 2017.

En 2017, la CdC avait été saisie par le Parc Naturel Régional du Perche qui lui proposait de transférer sa compétence au Parc, à l'appui d'une proposition de programme de restauration pluriannuel.

La conférence des maires réunie le 12 octobre 2017 avait alors refusé cette proposition.

Le prochain dispositif financier de l'agence de l'eau, le « Contrat Territorial » (conclu pour une durée de 3 ans) peut être sollicité en 2023.

Ce contrat doit découler d'une stratégie territoriale, à l'échelle des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et de plusieurs EPCI.

4 principaux bassins versants du territoire :



Sur initiative du Parc, en vue de bénéficier du programme financier de l'agence de l'eau et de déposer un dossier à l'Agence fin 2022, 5 Communautés de communes ont été réunies pour étudier la création d'un poste de chargé de mission milieux aquatiques pour la durée d'une année (2022) dans la perspective d'émarger au dispositif de « Contrat territorial » pour le bassin amont de l'Huisne :

- CDC Collines du Perche Normand,
- CDC Cœur du Perche,
- CDC Pays de Mortagne au Perche,
- CDC Hauts du Perche,
- CDC du Perche,
- et le Parc naturel régional du Perche.

L'animateur milieux aquatiques (1 ETP) aurait pour mission :

Le compte 6815 ajustera l'ensemble des crédits pour équilibrer la section de fonctionnement – dépenses à zéro.

Il est également nécessaire de créditer le compte 4581 (dépenses à subdiviser par mandats) dans le cadre d'une convention de mandat avec la commune de Val-au-Perche pour des travaux effectués par notre prestataire informatique au restaurant scolaire de l'école de La Rouge.

Ce compte s'équilibre en section d'investissement – recettes au compte 4582 (recettes à subdiviser) pour la même somme.

La DM n°4/2021 est proposée comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	65		Chapitre		
Article	657363	400,00 €	Article		
Chapitre	68				
Article	6815	-17 146,35 €			
Article	6817	6 746,35 €			
Chapitre	023	10 000,00 €			
Total		0,00 €			
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	21		Chapitre	45	
Article	2184	10 000,00 €	Article	4582	86,86 €
Chapitre	45		Chapitre	021	10 000,00 €
Article	4581	86,86 €			
Total		10 086,86 €			10 086,86 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- De valider la décision modificative n°4/2021 du budget général.

5. Environnement : Gemapi - mutualisation d'un poste

La compétence « GEMAPI » est devenue une compétence obligatoire pour les EPCI au 1er janvier 2018 (loi MAPTAM du 27 janvier 2014).

Contours de la compétence « GEMAPI » :

- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (y compris les accès),
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- Défense contre les inondations et contre la mer.

Dans les statuts de la Communauté de communes établis en 2017 suite à la fusion, la rédaction suivante est inscrite :

« VI. Protection et mise en valeur de l'environnement

1. Actions d'entretien des rivières

La communauté de communes assure :

- la conduite des études relatives à l'entretien et à la restauration des cours d'eau situés sur son territoire,
- la conception et la réalisation du programme des travaux d'entretien. »

- Prévention des Inondations « PI » :

Suite au conseil du 30 septembre 2021, la Communauté de communes a étendu la compétence à 2 domaines relatifs à la Prévention des Inondations (PI) :

- Etudes et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE,
- Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations, au sens de l'article L.211-17 -12° du Code de l'environnement et conformément à l'article 4 des statuts du SBS.

Ces 2 missions ont été transférées au **Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS)** pour qu'il les exerce au titre de la Communauté de communes.

- Gestion des Milieux Aquatiques « GEMA » :

M. Cailly : la Cour des comptes pourrait être alertée car le Parc a déjà perçu des subventions pour faire ces études, et finalement aujourd'hui les collectivités vont devoir en refinancer ...

Mme El Khaledi : parle t'on dans ce projet du Bassin Sarthe amont ?

Mme Mary : non, pour l'instant il n'est question que du bassin versant de l'Huisne.

Le Conseil communautaire, suite au transfert de la compétence « Prévention des inondations » au SBS (Syndicat du Bassin de la Sarthe) et après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De valider ce partenariat,
- De valider la mutualisation d'un poste de chargé de mission milieux aquatiques pour la durée d'une année à l'échelle des 5 EPCI précitée dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de mutualisation et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Sous réserve des conditions suivantes :

- Le chargé de mission sera engagé par la Communauté de Communes Cœur du Perche,
- L'accueil, l'encadrement et la prise en charge des dépenses de fonctionnement seront assurés par le Parc Naturel du Perche,
- Cet engagement de la CdC ne prévaut pas à ce stade d'un engagement sur le potentiel futur programme de travaux, n'ayant pas encore connaissance de leur localisation, calendrier ni leur coût potentiel,
- La CdC devra être associée au recrutement du chargé de mission et devra être informée régulièrement des activités de cet agent, de l'avancée des démarches et travaux.

6. Développement économique : demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

En 2002 un incendie a détruit en totalité le bâtiment exploité par la société CETON PARFUM sur la Zone d'Activités des Vaux Gombert à CETON.

La société CETON PARFUM fabriquait des parfums sur les parcelles cadastrées E256. La parcelle E256 est propriété de Madame Héliena GUY.

Entre 2002 et 2010 plusieurs arrêtés de mise en demeure exigent la mise en sécurisation du site, l'évacuation des déchets et la création d'un bassin de confinement sans effet.

La mairie de CETON et la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand ont régulièrement sollicité la DREAL. Celle-ci conclut à la difficulté de mobilisation de la responsabilité de la gérante.

En 2019, la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand a mandaté, la société Galtier Expertise Environnement pour estimer la pollution des sols sur la parcelle E256.

Cette étude n'a pas constaté de pollution des sols présentant un risque pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et l'environnement.

En revanche la totalité de la parcelle est concernée par une pollution amiantée issue des toitures de l'ancien bâtiment.

Les démarches auprès de la propriétaire étant infructueuses depuis 2002, la Communauté de Communes souhaite engager une démarche de requalification de cette friche.

Premièrement, l'acquisition des parcelles E256, deuxièmement le désamiantage et l'évacuation des déchets et troisièmement la vente des parcelles.

Le site concerné est situé en proximité immédiate des zones habitées de la commune, l'absence de sécurisation du site génère régulièrement des dépôts d'ordures sauvages. Ce site constitue un terrain de jeux dangereux pour de jeunes adolescents.

En termes d'enjeux économiques, la Zone d'Activités des Vaux Gombert est totalement commercialisée, toute demande d'installation d'entreprise sur la commune de CETON est compromise.

En mars 2021, la Communauté de Communes a sollicité une demande de subvention dans le cadre du fonds friche : recyclage du foncier.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, il est proposé de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec les propriétaires.

- Reprise de l'étude diagnostique réalisée en 2016-2018 à l'initiative du Parc du Perche : contacts et rencontres avec les élus, définition des attentes et besoins pour la construction d'un programme d'actions sur le volet GEMA, recherche des financements possibles pour consolider le tableau financier prévisionnel, rédaction des documents nécessaires
- Constitution du dossier de demande de Contrat territorial à déposer à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour fin 2022 : intégration du programme d'actions GEMA, définition des besoins et des attentes du territoire sur d'autres volets (zones humides, pratiques agricoles, tourisme...)
- Préparation et réalisation de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général
- Accompagnement du territoire à la structuration de la compétence GEMAPI : réflexion sur le transfert de la compétence GEMA au Parc ou autre solution, réflexion sur la structuration du volet PI
- Mise en place d'une gouvernance partagée à l'échelle du bassin amont de l'Huisne : réflexion à la constitution d'une commission ad hoc où seront débattues toutes les questions liées à la GEMAPI sur le bassin, mise en place et animation de cette commission
- Suivi administratif du poste : rédiger les comptes-rendus de l'avancement de la mission aux financeurs,
- Sensibilisation, information et communication : des élus (commission, Conseils communautaires), des riverains, des usagers (réunions publiques), rédactions d'articles (bulletins, sites internet des C.C.), collaboration étroite avec les différents partenaires techniques, réglementaires et financiers (Agence de l'eau, SDE, Régions, Départements, SAGE, OFB, DDT, Fédérations de pêche, CATER ...).

Une convention de mutualisation du poste a été proposée aux 5 EPCI, et les engagerait à :

- Participer financièrement aux dépenses liées au poste en fonctionnement (poste porté par la Communauté de communes Cœur du Perche), selon une répartition financière définie,
- Mettre à disposition les informations disponibles permettant la définition des actions et leur mise en œuvre,
- Faciliter la mission de l'animateur par l'accompagnement et la fourniture des moyens humains et matériels de nature à optimiser ses interventions sur son territoire,

Dispositions financières :

La participation de la Communauté de communes sera calculée sur le reste à charge déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région Normandie, selon une clé de répartition à valider.

Collectivité	Population dans le BV (hab.)	Part %	Surface dans le BV (km ²)	Part %
Cœur du Perche	11476	22,0 %	382,47	30,1 %
Hauts du Perche	3906	7,5 %	184,27	14,5 %
Collines du Perche normand	11395	21,9 %	304,86	24,0 %
Pays de Mortagne au Perche	10057	19,3 %	227,51	17,9 %
Perche	15283	29,3 %	173,21	13,6 %
TOTAL	52 117	100,0 %	1272,32	100,0 %

La clé de répartition plébiscitée par les autres EPCI est calculée sur 70% de la part de la surface dans le bassin versant et à 30% de la part de la population), pour un coût annuel maximal pour le poste fixé à 50 000 € (comprenant 50 % de subvention agence de l'eau) :

Collectivité	Taux de participation	RESTE A CHARGE
Cœur du Perche	27.65 %	6 912 €
Hauts du Perche	12.39 %	3 097 €
Collines du Perche normand	23.33 %	5 833 €
Pays de Mortagne au Perche	18.31 %	4 577 €
CdC du Perche	18.33 %	4 582 €

Le Parc Naturel du Perche apporterait son soutien en fournissant les moyens matériels liés au poste (locaux, mobilier, déplacement) et assurerait l'encadrement du poste en coordination avec les EPCI partenaires.

M. Deshayes : vu la complexité du projet et notamment le problème de communication avec la propriétaire pour le rachat de la parcelle, vu également la demande de l'entreprise Tôle Ynov qui souhaite, à court terme, installer son entreprise sur ce site, il rappelle l'intérêt pour la CdC de faire intervenir l'EPF, structure administrative dont le principe de fonctionnement est de gérer intégralement le contrat de reprise auprès du propriétaire avec des mesures si besoin d'expropriation prend donc en charge 80% du clos et du couvert. La collectivité dispose de 5 années pour reprendre le projet.

M. Cailly : à combien est estimée la parcelle ?

M. Deshayes : l'euro symbolique est fixé. Ce prix d'acquisition aujourd'hui ne sera pas majoré à l'avenir.

M. Le Moigne : l'EPF est une structure qui draine beaucoup de subventions. Il précise également que la parcelle est grevée de 2 hypothèques dont une concerne la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) et l'autre, le prêteur de deniers qui ne sera peut-être pas favorable à ce prix d'achat dans la mesure où il subsiste une dette de l'ordre de 15 à 20 000 €.

Une parcelle à coté de celle-ci, dont le propriétaire est le Crédit Mutuel, est actuellement en vente.

M. Boulay : cette somme ne pèsera pas lourd dans la balance quand on estime le montant de tous les frais à suivre. L'étude permettra de voir si la CdC est apte à en faire quelque chose...

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De valider l'acquisition de la parcelle cadastrée E 256 Zone d'Activités des Vaux Gombert à CETON,
- De demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- De s'engager à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

7. « Petites Villes de Demain » : convention de partenariat avec le Département de l'Orne

La Communauté de Communes porte au titre des communes lauréates de Bellême et Val-au-Perche le dispositif « Petites Villes de Demain ». Ce dispositif est formalisé par une convention d'adhésion signée en mai 2021 entre les communes, la Cdc, l'Etat, la Région Normandie et le Département de l'Orne.

Le Département de l'Orne a par ailleurs signé un partenariat avec la Banque des Territoires qui lui a délégué la gestion -en tant que relais local- des crédits relatifs au dispositif « Petites Villes de Demain », qui concernent l'ingénierie et la réalisation d'études stratégiques ou pré-opérationnelles.

Le Conseil Départemental propose alors d'appuyer les collectivités lauréates pour :

- les accueillir et les conseiller dans l'accès aux dispositifs d'accompagnement en ingénierie proposés par la Banque des Territoires,
- mobiliser les ressources compétentes de l'Agence départementale d'Ingénierie et de sa mission d'Assistance Territoriale pour proposer un accompagnement sur mesure des projets,
- les accompagner dans la définition de leurs besoins en ingénierie stratégique dans le cadre d'un travail en amont, relatif à la préparation des cahiers des charges,
- veiller à la qualité des cahiers finalisés et au bon suivi des études,
- faire le lien sur la recevabilité des dossiers, et sur la transmission des livrables de restitution.

Cet engagement se formalise dans une convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain ».

Mme Thierry : Le recrutement a eu lieu, la future candidate arrivera en janvier 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention cadre avec le Conseil Départemental de l'Orne, au titre du dispositif « Petites Villes de Demain ».**

8. Ressources humaines : modifications de postes

Dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires (semaines à 4 jours ou 4.5 jours), plusieurs postes d'agents avaient été modifiés lors du conseil communautaire du 22 juillet 2021. Suite à un réajustement du planning pour l'un de ces postes il convient d'augmenter le volume horaire d'un agent contractuel annualisé.

Il convient de procéder aux suppression et création suivantes :

- Suppression du poste d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps non complet 14.50 h hebdomadaires,
- Création du poste d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps non complet 16.50 h hebdomadaires, à partir du 1er novembre 2021.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- **De valider la suppression de poste d'Adjoint technique à TNC de 14.50 H / hebdomadaire,**
- **De valider la création de poste d'Adjoint technique à TNC de 16.50/ hebdomadaire à partir du 1^{er} novembre 2021.**

9. Informations diverses

CRTE « Contrat de Relance et Travaux Energétiques » : réunion le 2/11 avec les 4 présidents de CdC. Les communes pourront faire remonter chaque année leurs nouveaux projets. Rappel des projets de la CdC par Madame la Présidente ; dans l'ensemble beaucoup de projets à thématiques numérique et transition énergétique.

Prochains Conseils : 25 novembre (Visite de M. V. Segouin et Mme A. Bruneau, Conseillers Départementaux) et 16 décembre 2021

10. Questions diverses

M. **Lhérault** demande aux communes qui n'ont pas encore répondu de donner leur avis pour l'audit Geoptis sur leur commune.

M. **Deshayes**, qui a assisté à une présentation d'un nouvel outil « PCRS » (Plan de corps de rue simplifié) par le Territoire Energie 61 permettant de sortir un fond de plan des réseaux à 25 cm et qui pourrait peut-être être utilisé pour la voirie. Son coût estimé à 5 000 € est bien inférieur au devis Geoptis dont le montant s'élève à 36 000 €.

M. **Cailly** rappelle qu'un gros travail de classement de la voirie a été fait sous l'ancien mandat et qui pourrait être achevé par des agents techniques compétents dans les communes. A son sens, le devis de l'audit Géoptis est beaucoup trop élevé.

M. **Lhérault** rappelle aux élus que la plupart des communes veulent un budget complémentaire pour leur voirie mais le vice-Président aux Finances réclame avant toute mesure complémentaire un état des lieux de la voirie intercommunale.

M. **Deshayes** : Plus vite la CdC s'inscrit au dispositif du PCRS, plus vite elle en bénéficiera ; il pourrait également être décliné à la CDC et aux communes.

Mme **El Khaledi** : propose de prévoir une présentation au prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h15.

Vu pour être affiché, le 23/11/2021

La Présidente,

Isabelle THIERRY

